

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023/152

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) EN COURS DE REVISION DE LA COMMUNE DE NOVES

Le Maire de la Commune de Noves ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants, ainsi que les articles L581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2021/42 en date du 16 mars 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation » ;

Vu la délibération n° 2021/51 en date du 14 juin 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : prescription pour l'élaboration, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation » ;

Vu la délibération n° 2023/88 en date du 11 avril 2023 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : arrêt du projet et bilan de la concertation » ;

Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité en cours de création, soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées et consultées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunies en formation publicité le 29 juin 2023 ;

Vu la décision en date du 3 octobre 2023 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Bertrand FORTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1. Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté de la Commune de Noves du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs, en Mairie de Noves.

ARTICLE 2. Monsieur Bertrand FORTIN a été désigné en qualité commissaire enquêteur par Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Monsieur Bertrand FORTIN siègera à la Mairie de Noves, où toutes les observations doivent lui être adressées, soit par courrier (2 place Jules FERRY 13550 Noves), soit par mail : avisrlp@noves.fr.

ARTICLE 3. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la Mairie de Noves, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : 8h30-12h30, 13h30-16h30 du lundi au vendredi.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Commune de Noves.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit ou par mail à Monsieur le commissaire enquêteur aux adresse précisées ci-dessus.

ARTICLE 4. Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de Règlement Local de Publicité de Noves en Mairie les :

- lundi 20 novembre de 9h à 12h ;
- lundi 27 novembre de 13h30 à 16h30 ;
- vendredi 8 décembre de 13h30 à 16h30 ;
- lundi 11 décembre de 9h à 12h ;
- mercredi 20 décembre de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5. A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6. Le projet de Règlement Local de Publicité mis à l'enquête n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 7. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport comportant son avis et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur en mairie et sur le site internet de la Commune, dès sa réception et pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8. Le Conseil municipal de Noves constitue l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

ARTICLE 9. La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur le panneau électronique devant la Mairie, sur le panneau de la Mairie annexe, sur les panneaux lumineux, sur le site internet de la Commune, ainsi que par presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique.

ARTICLE 10. Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Noves, le 13 octobre 2023.

Le Maire,



Georges JULLIEN 13550